

Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne : Mise en œuvre et Perspectives

Association Agreement between Algeria and the European Union: Implementation and Prospects

- Yahouni Oussama (*)/ Berzigua Senoussi Amina (**)

Résumé :

Cette étude explore les raisons de cette disparité et du résultat déséquilibré de la mise en œuvre des accords d'association qui semblent avoir servi les intérêts commerciaux de l'Europe sans s'étendre aux autres domaines de coopération. Cette situation a fait du marché algérien une destination de prédilection pour les exportateurs européens. En outre, l'absence d'un climat favorable à l'urgence d'une économie diversifiée, a conduit les autorités algériennes à revoir ces aspects. Cela a été démontré en utilisant des voies diplomatiques pour ouvrir un dialogue inclusif afin de préserver les intérêts nationaux. Ces ambitions ont été concrétisées par l'adoption d'une nouvelle feuille de route en ciblant des actions prioritaires qui peuvent être considérées comme des perspectives

Abstract:

This study explores the reasons of the disparity and the disequilibrium resulting from the implementation of the association agreements which seems having served the European's commercial interests without extending to the other cooperation's fields. This situation has made the Algerian market as a preferred destination for the European exporters. Furthermore, the absence of a climate conducive to the emergency of a diversified economy, has led the Algerian authorities to review these aspects. This has been demonstrated by using diplomatic channels to open an inclusive dialogue in order to preserve the national interests. These ambitions were concretized by the adoption of a new road map by targeting priority actions which can be considered as perspectives.

(*) Université d'Oran 2 oussamayahouni976@gmail.com

(**) Ecole Supérieure du Commerce mk.senouci@gmail.com

Introduction

Depuis longtemps, l'Algérie se trouve au centre des relations euro-méditerranéennes vue son rôle central dans la région et sa position géographique qui a créé des liens marqués par l'interdépendance avec son voisinage. En pratique, les relations entre l'Algérie et l'Europe jouent depuis une décennie un rôle majeur dans les politiques mises en place. Ces dernières se trouvent alors tout naturellement influencées par le lancement de la construction communautaire et traduite par une multitude d'initiatives depuis le lancement de la politique méditerranéenne globale (PMG) jusqu'au partenariat euro-méditerranéenne et au lancement du projet de l'Union européenne. L'ensemble de ces initiatives n'ont cessé de contribuer au développement des interactions avec l'Algérie, aboutissant à la signature du premier Accord en 1976. Cet Accord de première génération a été accompagné de protocoles financiers qui comportent des appuis et une assistance aux programmes d'ajustement et aux réformes structurelles.

Cependant, il s'est avéré que ces schémas traditionnels de coopération apparaissent complètement inadaptés devant les aspirations des deux partenaires. Ainsi, une nouvelle impulsion a été donnée aux relations à travers le processus de Barcelone dans le cadre du nouveau partenariat euro-méditerranéen.

L'ouverture des négociations sur Accord d'Association traduit la volonté du gouvernement algérien à rénover les Accords de coopération et leurs protocoles financiers pour passer à une dynamique en matière de co-développement. Dans ce contexte les négociations ont été lancées en Mars 1997 pour être interrompues quelques mois plus tard. Toutefois les échanges se sont poursuivis par les voies diplomatiques.

Le retour de l'Algérie sur la scène internationale après une décennie noire des années quatre-vingt-dix, a été marqué par l'ambition de reprendre les négociations. Au total 25 sessions, étalées sur une période de cinq ans (1997-2002). Après la finalisation des procédures de ratification par les deux parties, l'Accord est rentré en vigueur le premier septembre 2005.

**FILE ISSUE:
PROBLEMS OF
COOPERATION AND
DEVELOPMENT
SUPPORT AND PATHS
OF INTERGRATION
INTO INTERNATIONAL
GOVERNANCE**

L'Algérie et l'Union européenne ont concrètement entamé la mise en œuvre de l'Accord d'Association en 2007 avec la mise en place d'instances de suivi et de mécanismes d'appui pour accompagner les différents intervenants. Elle a en outre engagé un important effort de modernisation de son tissu socio-économique permettant de faire face aux défis posés par cet Accord. Cependant, après dix années de mise en œuvre, il s'est avéré que l'industrie et l'agriculture algériennes continuent de faire face au poids de la concurrence des produits européens. Conséquence, faute d'investissements productifs conséquents et des outils modernes de ré-industrialisation permettant d'affronter la crise n'était pas au rendez-vous en dépit des avantages comparatifs accordés suite à la détaxation des matières premières, des demi-produits et des biens d'équipements.

Devant l'importance que revêt la refondation du partenariat Algéro-européen la réflexion et le travail de recherche effectués tente de répondre à la problématique suivante : **Pourquoi les autorités algériennes ont jugé utile de plaider pour une révision globale de l'esprit de l'Accord d'Association ?**

I. L'Accord d'Association : une nouvelle dynamique pour le partenariat Algérie-UE

Ce type d'Accord dit de « nouvelle génération » intègre un volet politique et introduit le principe de la réciprocité dans les interactions commerciales. D'autres chapitres de coopération comme celui portant sur la lutte contre le terrorisme, marque la séparation avec les anciens Accords. Ce nouveau type d'Accord se distingue, aussi par un changement de philosophie concernant la notion d'appui qui devient plus conditionnelle. La nature globale de l'Accord couvrant à la fois les dimensions politiques, sécuritaires et économiques, qui contient en soi un potentiel permettant de développer et approfondir la relation entre l'Algérie et l'union européenne. De plus, les partenaires déclenchent dans le cadre de l'accord une nouvelle génération d'institutions qu'on peut les qualifier comme instances qui veillent à sa mise en œuvre.

I.1 Présentation de l'Accord d'association Algérie-UE :

Le nouvel Accord d'Association entre l'UE et l'Algérie fait partie d'une série d'Accord similaire signée entre l'UE et les autres voisins de la région, inspirés de la déclaration de Barcelone de 1995¹, ils constituent la base d'un nouveau partenariat euro-méditerranéen couvrant les relations dans les domaines de sécurité, de l'économie et des Affaires sociales. Ils aboutiront à la création d'une zone de libre-échange Euro-méditerranéenne.

I.1.1 Définition de l'Accord d'Association Algérie – UE :

La pratique consacre une grande variété de terme tout d'abord, la définition économique de l'Accord d'Association ou partenariat se définit comme « une forme très avancée en matière de coopération économique, financière et social qui regroupe plusieurs partenaires qui ont un intérêt commun » ensuite, la doctrine définit généralement l'Accord ou traité comme « une manifestation de volontés concordantes imputables à deux ou plusieurs sujets de droit selon les règles de droit international.

Puis, la définition juridique de l'Accord d'Association ou partenariat, par « un Accord conclu entre deux ou plusieurs partenaires par un consentement mutuel et destiné à produire des effets de droit » bien que le partenariat soit un Accord, une manifestation de volonté concordante représente une convention où un traité international, il peut être un Accord de forme simplifiée caractérisée essentiellement par l'absence de ratification, ou bien traité multilatéral, ou convention multilatérale générale relatif à des règles générales de droit international portant sur des questions d'intérêt commun pour l'ensemble des partenaires.² cet Accord se caractérise par la force obligatoire et compte les éléments suivants :

- Existence d'un Accord écrit.

¹ Instituée en 1995 à Barcelone, elle pose les principes de partenariat Europe pour faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, de coopérations qui garantissent la paix, la stabilité et la prospérité.

² RUZIE.D, **Droit international** ,14édition, Edition DALLOZ, 1999, p14.

- Accord entre sujets de droit international (l'Algérie et l'Union européenne).
- Accord ayant pour but de produire des effets de droit.
- Accord soumis au droit international.³

I.1.2 Les objectifs de l'Accord d'Association Algérie-UE :

Dans le premier point des préambules de l'Accord « les parties manifestent leurs volontés de réaliser pleinement les objectifs de leur association au bénéfice d'un rapprochement du niveau de développement économique et social ». Ce rapprochement doit passer par un dialogue régulier dans les domaines économiques, scientifiques, technologiques, sociaux, culturels, audiovisuels et de l'environnement afin de parvenir à une meilleure compréhension réciproque.

- Réduire graduellement les droits de douanes et taxes d'effets les équivalents applicables aux importations algériennes de L'Union européenne.

- La libre circulation des capitaux concernant les investissements directs.

- Favoriser les échanges humains dans le cadre des procédures administratives.

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre l'Algérie et L'UE en vue de renforcer leurs relations et leur coopération.⁴

- Concernant le volet des droits de l'homme l'article 02 de l'Accord fournit la base juridique pour aborder de manière globale et cohérente la question du respect des libertés fondamentales.

- L'accord précise que les mesures commerciales ont pour objet d'établir progressivement une zone de libre-échange pendant une période de transition de douze années de l'entrée en vigueur de l'Accord.

³ LATTOUF.Z, l'Accord d'Association Algérie-UE dans les perspectives du respect des droits de l'homme, thèse de

⁴ OULD AOUDIA.J, Croissance et réformes dans les pays méditerranéen, Edition Kartala, Paris, 2008, p78.

- L'instauration d'un dialogue politique dans le but d'établir entre les partenaires des liens durables et solides qui contribueront à la prospérité, la stabilité et la sécurité de la région.⁵

1.1.3 Le contexte régional de l'Accord d'Association - UE :

L'Union européenne au début des années 1990 à repenser sa position vis-à-vis de sa façade sud et envisageait son élargissement à l'est de l'Europe. L'objectif de cette nouvelle approche dont la nature dépasse les aspects commerciaux classique et la coopération traditionnelle en matière technique et financière était de mettre en place une stratégie régionale plus globale. Ceci s'est traduit en programme de partenariat conçu lors de la conférence de Barcelone⁶.

1.2 La Déclaration de Barcelone : une Nouvelle tape dans les relations Euro-méditerranéennes :

. La déclaration de Barcelone du 27-28 novembre 1995 constitue d'après la majorité de spécialistes une nouvelle étape dans les relations euro-méditerranéenne, une étape durant laquelle la coopération réellement structurée entre L'UE et ses voisins du sud a débuté. Quinze pays de l'Union européenne et douze autres pays partenaires méditerranéens. Cette adoption de quatrième phase dans les relations entre l'union européenne et les pays tiers méditerranéens peut être qualifiée juridiquement « d'acte réforme, à faire face aux menaces régionales et internationales à la sécurité et à la stabilité, à soutenir le développement socioéconomique durable, à accélérer le passage à une zone de libre-échange, à accroître la coopération dans le domaine de l'éducation et la culture et en fin à traiter les flux migratoires par une approche globale et intégrée⁷.

1.2.1 La politique européenne de voisinage :

⁵ -HAIDER. S, **le partenariat Euro-Med : la contribution à l'étude du soft power de l'EU**, université de Bordeaux, 2017, p15

⁶ -HAYDAR.S **op.cit.**, p 15

⁷- KHADER. B, **Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone**, édition l'Harmatan, 1997, p87

La PEV représente un prolongement du processus de Barcelone, offre de nouvelles perspectives aux pays méditerranéens voisins de l'Union européenne et particulièrement une intégration plus importante à travers un accès progressif au marché unique européen qui représente un pas supplémentaire pour les pays partenaires méditerranéens vers une intégration économique marquée. Les outils qui ont constitué le fondement de la politique européenne sont « les plans d'actions » qui sont considérés comme complémentaires aux Accords d'Association, constituent des moyens opérationnels, établissement dans les domaines politiques et économiques. Un calendrier de même que des réformes prioritaires à mettre en place, aussi que la réforme de la coopération financière introduite par le processus de Barcelone⁸.

1.3 Les champs d'application de l'Accord d'Association Algérie-UE :

Avec la conclusion de l'Accord d'Association l'Algérie a renforcé sa position en tant que partenaire important dans la région euro-méditerranéenne et confirme la détermination de ce pays et son engagement de coopérer avec l'UE et ses partenaires dans les divers domaines couverts par l'Accord à savoir : la coopération politique, économique et sociale.⁹

1.3.1 La coopération politique :

La coopération politique constitue l'une des principales retombées de l'accord d'association, elle se décline sous deux formes ; l'introduction d'une clause sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, la mise en place d'un dialogue politique entre les deux parties. Selon l'article 02 de l'Accord d'Association « le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme constituent un élément essentiel de l'Accord ». Dès lors, l'observation de ces principes revêt la valeur d'un engagement. Et comme pour tout manquement aux obligations contenues dans le texte,

⁸ -Idem

⁹ -MOURAD. A, *Les transformations des relations euro-méditerranéennes après le cinquième élargissement de l'UE : portée et limites des cadres de voisinage*, université de Rennes1, 2014, p34.

la violation des droits de l'homme peut entraîner une série de mesures allant jusqu'à la suspension de l'Accord.

L'accord prévoit des rencontres à échéance régulière principalement à trois niveaux de concertation entre Ministres au sein du Conseil d'Association. Entre hauts fonctionnaires, entre diplomates dans les instances internationales ou dans les pays tiers. Le dialogue politique portera sur des sujets d'intérêt commun relatifs en particulier à la sécurité et la stabilité dans le bassin méditerranéen. Il pourra déboucher sur les initiatives communes. Enfin il appuiera l'intégration maghrébine.

1.3.2 La Cooptation commerciale :

L'objectif visé par le volet commercial de l'AA est développer les échanges entre les deux parties notamment établir progressivement une zone de libre-échange en conformité avec les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce¹⁰.

1.3.3 La coopération économique :

L'objectif de la coopération économique est de soutenir l'action de l'Algérie pour le développement économique et social durable selon l'article 47 de l'AA. Elle s'emploiera principalement à éliminer les effets perturbateurs sur l'économie algérienne. Cette coopération prend de multiples formes.

1.3.4 L'investissement Direct Etranger (IDE) :

En matière d'investissement directs étrangers, le commerce mondial continu de se développer, les politiques de l'IDE constituent un volet décisif des politiques économiques nationaux car c'est elles qui déterminent les formes de l'ouverture et de la fermeture des économies à la concurrence internationale. L'idéologie économique dominante actuellement des pays en développement dans le contexte de la mondialisation fait montrer que le manque de capitaux constitue le frein

¹⁰ -Selon l'article 24 de l'Accord général sur les tarifs douaniers, On entend par zone de libre-échange un groupe de deux ou plusieurs territoires douaniers entre lesquelles les droits de douanes et les autres restrictions quantitatives sont éliminées.

principal au développement. On admet alors que les capitaux fournis au titre de l'IDE pourraient participer à financer les infrastructures.¹¹

I.3.6 La Coopération financière et Technique :

L'aide au développement et l'accès à la technologie constituent une revendication de tous les pays en voie de développement. Dans cette Approche l'Accord prévoit une intensification de coopération financière, celle-ci s'articulera autour de trois axes :

- La mise à niveau de l'économie algérienne, à travers notamment le financement de projet d'infrastructures de base, le développement en matière de formation.
- Des appuis spécifiques au processus de rétractation économique par le soutien aux secteurs sociaux sensibles, le soutien de libéralisation du commerce extérieur et de change, l'appui à la modernisation du secteur industriel pour faciliter son ouverture à la concurrence du secteur agricole en vue de sa meilleure intégration dans le développement.¹²
- Le développement d'un partenariat économique réel et de l'investissement direct européen en Algérie par le développement des investissements techniques et financiers, de promotion des entreprises conjointes.

II. Les mécanismes de la mise en œuvre de l'Accord d'Association :

Les deux parties ont entamé la mise en œuvre de l'Accord d'Association dès la finalisation des procédures de ratification, et ont engagé un important effort de modernisation du tissu socio-économique pour permettre à l'Algérie de faire face aux défis posés par cet Accord.

¹¹ -OUGUENOUN.H, op. cit., p08.

¹² -Article n°79 du décret présidentiel n°05-159 du 27 Avril 2005 portant la ratification de l'Accord euro-méditerranéen entre la communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part, journal officiel n°31 du 30 Avril 2005, p 23.

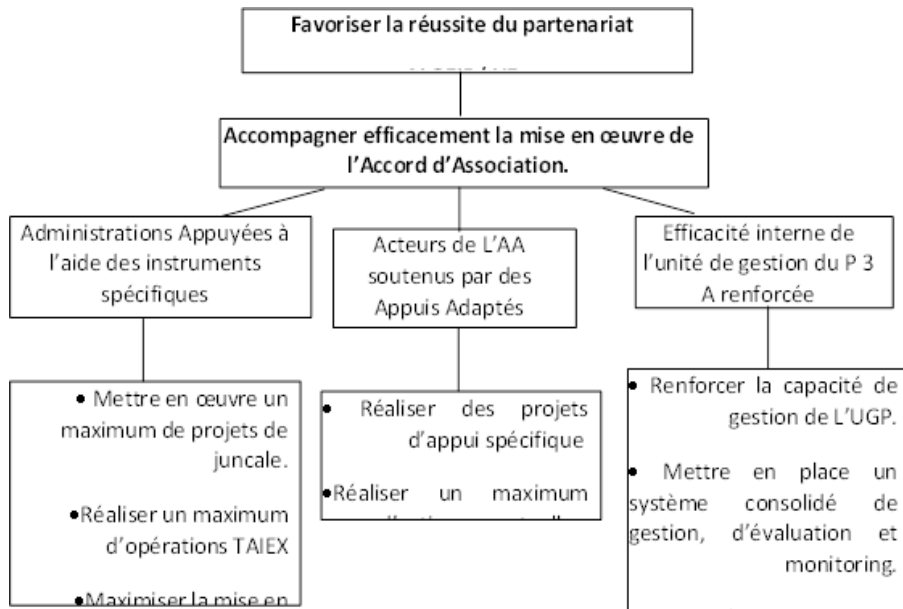
Par le biais du Conseil d'Association organe de mise en œuvre de l'AA, les deux parties ont mis en place des structures de suivi de l'Accord couvrant les différents domaines pour renforcer la coopération bilatérale et de mieux déterminer les modalités et les priorités de sa mise en œuvre¹³.

II.1 Le programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association :

Afin de renforcer d'avantage le potentiel et approfondir le partenariat, une feuille de route a été identifiée pour l'accompagnement de la mise en œuvre de l'AA. En septembre 2008, un programme d'appui a été mis en place (P3A) dont l'objectif principal est de renforcer le partenariat engagé entre les deux partenaires. Il s'adresse aux Administrations algériennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord en se proposant de leur apporter l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs définis par les deux parties. Le programme interviendra selon une approche basée sur la demande et le besoin des institutions publiques.

Figure N° 01 : La logique d'intervention du programme d'appui à la mise en œuvre de l'AA.

¹³ -Entretien avec M. SAADI.A, le Directeur National du programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association, au siège de l'UGP. Le 21/12/2019.



Source : élaboré par nous-mêmes.

II.1.1 Les instruments de la mise en œuvre du P3A et les moyens d'interventions :

Le programme P3Aest qualifié comme l'épine dorsale de la coopération UE- Algérie englobant tous les secteurs, et les outils de la coopération, ainsi à travers ce programme seront financés :

- Des projets des jumelages d'une durée habituelle de 18 à 24 mois.
- Des demandes de suivi des activités TAIEX de courte durée (missions d'expertise, études).
- Des demandes et suivi des activités SIGMA mise en œuvre par l'OCDE.
- Des Action ponctuelles (mobilisation de l'expertise privée à travers l'assistance technique pour réaliser les actions à court / moyen terme).

II.2 Les différentes phrases du P3A : Quelles Priorités et Perspectives ?

L'Union européenne finance depuis 2007 un programme d'appui à la mise en œuvre de l'AA, ce programme est conçu pour appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'AA, en apportant à celles-ci l'expertise et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord. Un premier programme (p3AI) doté d'un budget de 10 millions d'EUR et ciblant prioritairement les volets économiques et commerciaux de l'AA a été mise en œuvre sur la période 2008-2012. Lors de cette première phase, 5 projets de jumelage dans les domaines de la fiscalité, de l'évaluation de la conformité et de la qualité de l'eau, de l'artisanat ont démarré début 2011 et de nombreuses requêtes TAIEX ont été soumises.¹⁴

*Un deuxième programme (P3A II) doté d'un budget de 29 millions d'EUR a démarré en Mars 2011 pour une durée de 4 ans, ce dernier élargit la coopération à de nouveaux secteurs tels que l'agriculture, la justice, l'aviation civile ainsi que la gestion des finances publiques pour laquelle un Appui spécifique de 5 millions d'EUR a été octroyé. Durant cette phase l'instrument SIGMA mis en œuvre par L'OCDE a été mis à la disposition de L'Algérie. D'autres programmes bilatéraux en cours visant à favoriser la transition économique de L'Algérie contribuent indirectement à son rapprochement avec l'UE. .

- Un troisième programme d'appui (2013-2017) doté d'un budget de 35 million d'EUROS dont 5 millions été spécialement réservé pour l'appui à la surveillance et l'encadrement du Marché a été signé par les autorités algériennes en décembre 2013. Ce programme compte 16 jumelages institutionnels, lancé dans les différents secteurs.¹⁵

- La quatrième phase du P3A s'appuie sur les acquis des phases précédentes et sur les structures établies dans le cadre des activités qui seront mises en œuvre par le programme (P3A4), on

¹⁴ -Document de la Délégation européenne en Algérie, **document de la stratégie de coopération** 2007-2013, p45.

¹⁵- Document de la DUE, Rapport sur la coopération UE-Algérie, édition2016.

retiendra essentiellement et conformément à la feuille de route de l'AA, les principaux axes pour lesquels il sera mis en œuvre à travers de différent projets de jumelage, certains ont été déjà identifiés.¹⁶.

Perspectives de la mise en œuvre de l'Accord d'Association :

Face au bilan mitigé et des relations asymétriques après dix années de la mise en œuvre de cet Accord, et dans l'objectif d'un accompagnement substantiel et effectif de la diversification de l'économie nationale pour la préparer à la perspective de la zone de libre-échange prévu à l'horizon 2020, ainsi pour faire face à la donne pétrolière marquée par la contraction des revenus extérieurs. La partie algérienne a introduit une requête pour une évaluation conjointe dudit Accord. La refondation de l'Accord d'Association est devenu nécessaires, la demande réclamée par l'Algérie en 2015 partait du principe que :

- Les circonstances prévalant au moment de la signature de l'Accord d'Association en 2005 ont fondamentalement changé, il est devenu nécessaires depuis l'adoption de la nouvelle politique de voisinage rénovée qui a été débarrassée des limites de l'ancienne approche européenne en direction du partenariat du sud. Cependant, La nouvelle approche à laquelle l'Algérie a activement participé est fondée sur la différenciation, l'appropriation et la définition conjointe des priorités selon les besoins et les spécificités de l'Algérie.
- Le bilan de la coopération censé revêtir un caractère asymétrique à l'avantage de l'Algérie vu l'écart de développement est toujours en faveur de l'Union européenne. Les responsables algériens ont soulevé en 2016 lors du Conseil d'Association l'asymétrie structurelle de la mise en œuvre de l'AA. La partie algérienne n'a

¹⁶ -Réunion du Comité de Pilotage du Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de l'Accord d'Association Algérie-UE (P3A) Le 10 décembre 2019, au Ministère du Commerce.

pas remet en cause l'Accord, par ailleurs, elle a déclaré que « l'Algérie respectera son engagement et sa signature »¹⁷.

- La faiblesse des investissements européens en Algérie alors qu'ils sont censés compresser le manque à gagner du trésor public en terme de recettes douanières et aider à l'émergence d'un tissu productif national compétitif¹⁸.

Le **processus d'évaluation** de l'accord a permis d'adopter une feuille de route réalisable avec un plan d'action pour les échéances à venir suite aux échanges détaillés et fructueux de vues, les parties ont convenus de regrouper les résultats de cet exercice. Depuis l'entrée en vigueur de l'AA, le développement des interactions commerciales entre les deux parties à évolué dans une direction unique dont les dispositions sont largement à la faveur de l'UE bien que l'un des objectifs principaux de cet Accord était de promouvoir les exportations algériennes hors hydrocarbures.

III.1 Les priorités de partenariat Algérie-UE :

L'Algérie recèle les potentialités pour rééquilibrer son partenariat avec l'Union européenne contrairement à certaine prévision prédisant un scénario défavorable, voir catastrophique pour le pays à l'horizon 2020, sous réserve d'une bonne gouvernance et une orientation de sa politique économique, à l'ambition de ses choix, elle peut devenir un acteur déterminant dans ce partenariat. Dans cette optique la partie européenne est appelée à apporter sa contribution et son expertise à travers l'assistance technique, il s'agira également de donner une meilleure visibilité à cette coopération en ciblant les priorités communes et en imprégnant davantage et d'efficacité à ce partenariat.

III.1.1 Gouvernance et dialogue politique :

Dans ce contexte, l'Algérie et l'UE conviennent d'accorder une importance particulière à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la

¹⁷ -CHARFAOUI.Z, **la refondation de l'AA entre l'Algérie et l'UE était devenue nécessaire**, quotidien El Watan, le 17 mars 2017, P. 04.

¹⁸- TITOUCHE.A, **Accord d'Association Algérie-UE « le temps des remises en causes »**, quotidien El Watan, le 16 Mars 2017. P.05.

Constitution¹⁹. A cet égard, elle entend soutenir l'Algérie dans leur mise en œuvre, notamment dans les domaines de la gouvernance, de la démocratie participative, de la promotion et la défense des droits fondamentaux, y compris ceux des travailleurs, du renforcement du rôle des femmes dans la société, de la décentralisation, le renforcement du système judiciaire qui intègre l'administration pénitentiaire, ainsi que le renforcement du rôle de la société civile, y compris à travers l'utilisation des programmes d'assistance technique.

En termes d'indicateurs de développement humain, l'Algérie est bien placée dans le rapport idoine des Nation Unies (83eme sur 188 pays dans le rapport publié en 2017), notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux relatifs à l'éducation, au logement et à la santé. Dans le domaine du droit à l'éducation, les efforts menés par les autorités et la réforme ambitieuse de ce secteur permettent aujourd'hui au pays de scolariser 8,7 millions d'élèves, avec près de 460 000 enseignants répartis sur 14 500 établissements scolaires.

III.1.2 Développement socio-économique et échanges commerciaux :

Compte tenu des enjeux de l'économie Algérienne, l'UE et l'Algérie ont affirmé leur intérêt mutuel d'identifier les mesures de gouvernance économique dans les secteurs privés et publics pour encourager les initiatives, relancer l'investissement et moderniser et rationaliser la gestion des finances publiques. Elles ont aussi réaffirmé leurs volontés communes d'assurer une utilisation optimale de l'Accord d'Association.

Conscientes de l'importance du **climat des affaires** pour attirer de nouveaux investisseurs, l'Algérie et l'UE s'engagent, dans le courant de la prochaine période de programmation de leur coopération bilatérale, à faciliter les activités économiques privées, à œuvrer conjointement à l'amélioration du climat des affaires et de la politique d'entreprise en vue de favoriser le développement des (PME), ainsi qu'à œuvrer au développement d'un partenariat industriel et technologique public-privé y compris étranger. Les parties s'accordent sur l'importance de soutenir le programme algérien

¹⁹ -Loi n° 16-01 du 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle, journal officiel N°14 du 16 Mars 2016, p03.

pour le renforcement du système bancaire et de sa supervision, et promouvoir le développement des marchés des capitaux afin de soutenir l'accès au financement de toutes les entreprises et en particulier des PME/PMI ainsi que des entreprises innovantes (start-up).

La mise à niveau des infrastructures qualifiées en vue de négocier un Accord sur la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA). Ce travail doit permettre à l'économie algérienne de mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.²⁰ Les deux parties conviennent de mettre en place les mécanismes nécessaires afin de renforcer les capacités des douanes. Toutefois, les parties ne considèrent que la coopération dans le domaine statistique demeure importante notamment en ce qui concerne le rapprochement des systèmes des comptes nationaux.

III.1.3 Partenariat énergétique :

L'union européenne et l'Algérie s'engagent à développer un partenariat stratégique qui consacre leur sécurité énergétique mutuellement bénéfique, et conviennent d'explorer les mesures possibles pour l'accroissement des investissements et des interconnexions électriques en Europe et en méditerranée, ainsi que des mesures favorisant la formation, les transferts de technologie, d'innovation, d'expertise et de connaissance de l'UE vers l'Algérie. Les parties visent à combiner ce partenariat avec une coopération accrue dans les domaines de l'environnement et du climatique²¹.

III.1.4 Dialogue stratégique et sécuritaire :

Les deux partenaires conviennent de promouvoir un dialogue stratégique et sécuritaire face aux défis communs de sécurité et de développement en vue d'un partenariat pour la paix et la sécurité. Depuis plusieurs années, l'Algérie apporte une contribution importante à

²⁰- Communication de la commission européenne « Rapport sur l'état des relations UE-Algérie dans le cadre de la PEV rénovée », Bruxelles, le 06.04.2018, p13.

²¹ -Note du conseil d'Association Algérie-EU « Priorités communes de Partenariat entre la République Algérienne Démocratique et Populaire (Algérie) et l'Union européenne (UE) au titre de la Politique européenne de voisinage révisée, Bruxelles, le 7 mars 2017, p.04.

l'instauration de la paix, de la stabilité et de la sécurité de la région, notamment au Sahel, à travers la sécurisation de ses frontières et en s'appuyant sur sa diplomatie engagée en tant que pays voisin, dans la conduite d'une Médiation internationale au Mali ponctuée par un accord de paix²² et de réconciliation nationale dont il faudrait assurer la mise en œuvre et l'appui au gouvernement d'entente nationale en Libye.

CONCLUSION :

Le processus d'évaluation de l'AA Algérie-UE s'inspire de la démarche du gouvernement algérien pour l'avènement d'un nouveau partenariat et l'affirmation d'une nouvelle approche fondée sur la réciprocité. Cette ambition s'est confirmée par un dialogue politique de haut niveau qui a permis de faire une lecture commune des dispositions de l'AA afin qu'il profite d'avantage au développement de l'Algérie. C'est la confirmation de l'engagement des deux parties d'imprimer un saut quantitatif à la relation bilatérale couvrant à la fois la diminution politique et économique permettant de relancer la coopération et consacrer son caractère stratégique.

A cet effet, les deux parties ont relevé les importantes possibilités et opportunités de partenariat afin de mettre des ajustements bien étudiés à travers notamment les nouvelles priorités pour accompagner les réformes issues de l'évaluation conjointe. La nouvelle stratégie de partenariat marque une nouvelle orientation par rapport à l'ancienne approche, dans le but d'atténuer le déséquilibre dans la balance commerciale enregistrée au profit des opérateurs européens. Pour pallier à cette situation, la partie algérienne a plaidé à ce que le traitement qui lui ait accordé comme partenaire clé dans la région reconnaisse ses spécificités et valorise ses atouts avant d'envisager la mise en œuvre des interactions commerciales totalement équilibrées.

Consécutivement à l'évaluation qui a permis d'établir un état des lieux, il a été décidé d'opter pour un partenariat refondé qui intègre l'apport et la contribution de secteurs autres que ceux de l'énergie et du

²² -Cet Accord constitue le cadre idoine pour résoudre la crise dans le Nord du Mali dans le cadre d'une approche inclusive qui allie la concrétisation de la paix et de la stabilité et de la relance du développement dans le pays, le MAE Algérien M. BOUKADOUM. S a souligné l'importance du rôle que joue l'Algérie en vue d'accompagner l'Etat Malien dans la mise en œuvre des clauses de cet Accord en collaboration avec les différents Acteurs dans le cadre d'un mécanisme de suivi.

commerce convoités par l'UE. Dans l'effort national de relance, il est attendu que le recadrage de l'Accord contribue à renforcer la diversification de l'économie à travers un nouveau modèle économique favorisant les investissements étrangers

L'exploitation de l'Accord d'Association dont l'avantage que dispose le pays. Volets constamment négligé et écarté, et leur utilisation rationnelle notamment les chapitre liées à l'investissement, à la coopération technique et ceux prévoyant un transfert technologique et du savoir-faire, auront des effets positifs et contribueront au décollage économique souhaité et recherché. Un décollage nécessaire dans la phase actuelle pour endiguer le déséquilibre et insuffler une nouvelle dynamique pour une interprétation positive des dispositions de l'AA, ce dernier offre une marge permettant de revisiter certaines clauses à la lumière des objectifs économiques du pays.

Dans un processus de réforme, il y a, forcément un prix à payer. Aucun pays s'engageant dans cette voie ne peut échapper aux dures épreuves liées à la compétitivité. Un défi difficile mais réalisable tant que l'Algérie recèle les potentialités pour rééquilibrer sa position vis-à-vis du partenaire européen, en s'appuyant sur la bonne gouvernance et une politique clairvoyante.

Pour arrêter les premières éléments d'analyse sur l'avenir de l'Accord d'Association il a fallu nous retiendrons qu'il fallu attendre des années de mise en œuvre pour jeter les bases d'un nouveau champs de coopération basé sur les priorités allant au delà des simples interactions commerciales pour à un partenariat dans la quintessence sera le co-developpement .

Dans son chapitre dédié à la coopération, le plan d'action du gouvernement algérien qui vien d'être adopté en février 2020 traduit l'engagement de la partie algérienne d'honorer ses engagements vis-à-vis des Accords de libre-échanges à l'instar de l'AA. En attendant une étude d'impact qui sera élaborée pour apprécier les progrès produits par les actions menées dans le cadre des priorités communes pour pouvoir trancher sur l'éventualité d'aller vers un nouveau mode de partenariat avec l'UE.

Bibliographie:

Textes juridiques et conventions :

1. La loi n° 16-01 du 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle, journal officiel n°14 du 16 Mars 2016, p03.
2. Article n°79 du décret présidentiel n°05-159 du 27 Avril 2005 portant la ratification de l'Accord euro-méditerranéen entre la communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part, journal officiel n°31 du 30 Avril 2005.
3. Convention de financement des priorités de partenariat Algérie-UE. Signé le 18-12-2019 par le Directeur Général du Commerce Extérieur.
4. Article 28. Règlement (ce) n 1638/2006 du parlement européen et du conseil du 24 octobre 2003, arrêtant des positions instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat.
5. Décision n° 3/2007 du Conseil d'association Algérie-UE, JO de l'Union européenne du 15.12. 2007.

Ouvrage :

1. HAIDER.S. **le partenariat Euro-Med : la contribution à l'étude du soft power de l'EU**, université de Bordeaux, 2017.
2. KHADER.B. **Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone**, édition l'Harmatan, 1997.
3. OULD AOUDIA.J. **Croissance et réformes dans les pays méditerranéen**, Edition Kartala, Paris, 2008.
- RUZIE.D. **Droit international** ,14edition, Edition DALLOZ, 1999.
4. MOURAD. A.**Les transformations des relations euro-méditerranéennes après le cinquième élargissement de l'UE : portée et limites des cadres de voisinage**, université de Renne01, 2014

Articles :

- 1.CHARFAOUI.Z, **la refondation de l'AA entre l'Algérie et l'UE était devenue nécessaire**, quotidien el watan, le 17 mars 2017.
2. TITOUCHE. A, **Accord d'Association Algérie-UE « le temps des remises en causes »**, quotidien el watan, le 16Mars2017.

Document

1. Document de la Délégation européenne en Algérie,
document de la stratégie de coopération 2007-2013.

2. Document de la DUE, Rapport sur la coopération UE-Algérie,
édition2016.